

***** ARRETE *****

AUTORISATION

Article 1 – le pétitionnaire est autorisé à occuper l'avenue Vauban, le boulevard de Gaulle, la Place de la Gare, la rue de Lille, la rue de Merville, l'avenue Carnot et la rue Lydéric (sur un côté et sur la partie comprise entre la rue de Lille et la rue Caverel) pour y installer une vente au déballage à l'occasion d'une brocante le dimanche 5 avril 2026 de 6h00 à 17h00.

Article 2 : - La brocante pour des raisons de sécurité, sera interdite en dehors de ces rues et place précitées.

Article 3 – L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration / dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Afin de contribuer à la collecte sélective des déchets, l'organisateur sera tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que les déchets générés par cette manifestation soient déposés dans chacun des bacs prévus à cet effet par les services municipaux.

Article 4 : Le Pétitionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 - L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 6 - L'organisateur sera responsable des conditions fixées aux exposants pour la tenue de leur activité qui devront, en outre, satisfaire aux obligations édictées par le Code du commerce.

Ainsi, l'article R. 310-8 du Code de commerce prévoit que l'organisateur doit, au moins 3 mois avant le début de la manifestation, adresser une déclaration préalable de vente au déballage par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou remise contre récépissé au maire de la commune dans laquelle l'opération de vente est prévue, en même temps que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Les ventes au déballage autorisées aux particuliers sont contrôlées au moyen d'un registre, à usage unique, préalablement coté et paraphé par un commissaire de Police ou un Maire, devant être tenu à jour et contenir une description des objets acquis détenus en vue de la vente permettant l'identification de ces objets ainsi que celle des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange. (Art.321-7 du Code Pénal).

Ce registre tenu à l'occasion de chaque vente (type vide grenier) doit comprendre :

1/ les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les

fabriquent ou en font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;

2/ pour les participants « particuliers » (non professionnels), la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;

3/ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

EXEMPLE DE REGISTRE DE VENTE AU DEBALLAGE : ATTENTION : CE REGISTRE DEVRA ETRE TENU A LA DISPOSITION DES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE, DES SERVICES FISCAUX, DES DOUANES AINSI QUE DES SERVICES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA MANIFESTATION.

- Pour les participants commerçants :

NOM ET PRENOM des participants	LE CAS ECHEANT dénomination sociale et siège social de la personne morale représentée	QUALITE ET DOMICILE des participants	NATURE ET NUMERO de la pièce d'identité présentée. Indication de l'autorité qui l'a délivrée et date de délivrance	NUMERO d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou référence du récépissé de déclaration au CFE (autoentrepreneurs)
---------------------------------------	--	---	---	---

- Pour les participants particuliers :

NOM ET PRENOM des participants	LE CAS ECHEANT dénomination sociale et siège social de la personne morale représentée	QUALITE ET DOMICILE des participants	NATURE ET NUMERO de la pièce d'identité présentée. Indication de l'autorité qui l'a délivrée et date de délivrance	REMISE D'UNE ATTESTATION sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (*)
---------------------------------------	--	---	---	---

(*) L'attestation doit impérativement être jointe au registre concerné.

Enfin ce registre original, ainsi que les attestations sur l'honneur des participants (conformément à l'engagement pris par l'organisateur) devront être adressés, à une annexe de la Préfecture, dans les 8 jours suivant la vente au déballage. En aucun cas le registre ne sera restitué, il conviendra donc d'en conserver une copie, si vous le jugez nécessaire.

Article 7 - Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police ou de Gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité et attester de sa profession de revendeur d'objets mobiliers.

CIRCULATION

Article 8 : A l'occasion de la brocante organisée par le Comité des Fêtes de la Gare, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits le dimanche 5 avril 2026 de 6h00 à 17h00 :

- Avenue Vauban
- Boulevard de Gaulle
- Place de la Gare
- Rue de Merville
- Rue de Lille
- Avenue Carnot
- Rue Lydéric (partie comprise entre la rue Caverel et la rue de Lille)

Les entrées de garage des riverains qui ne s'exposent pas ce jour-là seront considérées comme emplacement pour les brocanteurs.

Article 9 : Déviations : celles-ci seront mise en place par le Comité des Fêtes et pourront se faire comme suit :

Pour les véhicules venant de la rue d'Isbergues ou du centre-ville, une déviation sera mise en place par la place Saint Pierre et la rue du Nouveau Quai.

Pour les véhicules venant de la rue du Fort Gassion, une déviation sera mise en place par la rue du Nouveau Quai, la place St Pierre et la rue d'Isbergues.

Pour les véhicules venant la route de Merville, une déviation sera mise en place par l'allée des Tilleuls, la rue de Constantinople et la rue d'Isbergues.

Article 10 : - L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité et de secours pour assurer le bon déroulement de la manifestation et particulièrement l'accès rapide des secours. A cet effet, il prendra attache avec les services de Gendarmerie.

Aussi, il veillera à laisser un passage de quatre mètres, pour permettre la circulation des véhicules de secours et l'accès aux bouches d'incendie.

L'installation des participants est interdite aux angles des rues et place pour faciliter l'intervention des secours.

L'organisateur sera tenu pour seul et entièrement responsable en cas d'incident ou accident du fait de la présente autorisation. La Ville d'Aire-sur-la-Lys décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident du fait de la présente autorisation.

L'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée ; des barrières devront être posées aux intersections dangereuses et une présence physique sera assurée pour éviter l'intrusion de véhicules.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de l'enlèvement des barrières et panneaux hors de la chaussée.

Article 11 - Les restrictions du présent arrêté seront dûment signalées aux usagers par l'organisateur : celui-ci a la responsabilité des barrières prêtées par les services techniques de la Ville et devra faire afficher visiblement le présent arrêté au moins 48 heures avant l'installation de la brocante.

Article 12 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux textes en vigueur. Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

En cas de stationnement de véhicules, nonobstant les dispositions du présent arrêté et dans le cas de gêne dans la bonne marche de la manifestation, lesdits véhicules pourront être verbalisés, à la diligence des services de police ou de gendarmerie, conformément à l'article R417-10 § II 10° du Code de la Route.

Article 13 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 14 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys,
Le 29/01/2026
Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

